

Droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire

La loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire est applicable depuis la rentrée scolaire de septembre.

Cette loi ne fait qu'instituer un service d'accueil par les communes et ne permet pas d'assurer la continuité du service de l'éducation.

Aucune véritable consultation préalable n'a été engagée entre les associations d'élus, les syndicats d'enseignants, les fédérations de parents et le gouvernement, avant l'élaboration de ce projet de loi auquel je me suis opposée avec mes collègues.

Cette loi ne tient pas compte de la réalité et de la diversité des communes.

Cette loi ne tient pas compte non plus de la nécessaire qualification du personnel pour encadrer les enfants.

Le minimum est requis pour permettre à cette loi d'être mise en oeuvre au mépris des conditions de sécurité, du respect de l'enfant et de l'adulte.

Cependant pour votre information, vous trouverez en lien la brochure que le gouvernement a publiée concernant l'application de cette loi. Par ailleurs un décret concernant l'indemnisation a été publié le 6 septembre au journal officiel.